

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT** tenue le mardi, 2 octobre 2018 à 19 h 30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents la conseillère et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE** et **MARC-EDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur le conseiller **MICHEL BILODEAU** était absent de son siège.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, et M<sup>e</sup> **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

- |             |           |  |
|-------------|-----------|--|
|             | <b>1.</b> | <b><u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u></b>  |
| 2018-10-653 | 1.1       | Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 octobre 2018  |
|             | <b>2.</b> | <b><u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>  |
|             | <b>3.</b> | <b><u>ADOPTION DU PROCÈS VERBAL</u></b>  |
| 2018-10-654 | 3.1       | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 septembre 2018  |
|             | <b>4.</b> | <b><u>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u></b>  |
| 2018-10-655 | 4.1       | Participation à la première édition du Bal Mardi Gras au profit de la Fondation des sports adaptés   |
| 2018-10-656 | 4.2       | Appui au projet Protection des corridors naturels et passages fauniques de part et d'autre de l'autoroute 10   |
|             | <b>5.</b> | <b><u>RÈGLEMENTS</u></b>   |
| A.M.        | 5.1       | Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1031-08-2018 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement |

A.M.	5.2	Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 923-16-2018 modifiant le règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, visant à interdire la consommation de cannabis dans les lieux publics
N.M.	5.3	Sujet vacant
	<b>6.</b>	<b><u>AFFAIRES COURANTES</u></b>
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2018-10-657	6.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2018
2018-10-658	6.1.2	Adoption du budget révisé au 31 août 2018
N.M.	6.1.3	Dépôt du rapport semestriel des états comparatifs au 31 août 2018
2018-10-659	6.1.4	Emprunt au fonds de roulement pour le financement de l'acquisition du terrain de la future caserne pour la municipalité de Brigham
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2018-10-660	6.3.1	Établissement d'une servitude de passage affectant une partie du lot 6 017 670, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Champlain
2018-10-661	6.3.2	Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 3 907 476, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de l'Émeraude
2018-10-662	6.3.3	Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 3 907 479, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de l'Émeraude
2018-10-663	6.3.4	Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 3 907 480, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de l'Émeraude
2018-10-664	6.3.5	Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 3 907 505, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Diamant
2018-10-665	6.3.6	Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 3 907 508, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Diamant
2018-10-666	6.3.7	Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 3 907 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de l'Émeraude

2018-10-667	6.3.8	Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 3 907 509, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Diamant
2018-10-668	6.3.9	Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 3 907 492, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Saphir
2018-10-669	6.3.10	Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 5 598 462, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Saphir
2018-10-670	6.3.11	Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 3 907 512, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Diamant
2018-10-671	6.3.12	Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 3 907 513, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Diamant
2018-10-672	6.3.13	Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 3 907 504, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Diamant
2018-10-673	6.3.14	Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 3 907 455, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de l'Émeraude
2018-10-674	6.3.15	Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie des lots 3 907 467 et 3 907 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de l'Émeraude
2018-10-675	6.3.16	Établissement d'une servitude d'aqueduc et d'égout pluvial affectant une partie du lot 5 754 457, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de l'Émeraude
2018-10-676	6.3.17	Modification du protocole d'entente P2014-FBG-31 – projet Faubourg 1792
2018-10-677	6.3.18	Adjudication d'un contrat pour la réfection de la réserve 1 de la Centrale de traitement des eaux (appel d'offres 025-st-p-18)
2018-10-678	6.3.19	Regroupement d'achats de produits chimiques servant au traitement de l'eau pour l'année 2019
	6.4	<b>LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>
2018-10-679	6.4.1	Autorisation et soutien logistique pour la tenue de la Guignolée annuelle de la Paroisse Saint-François-Xavier
2018-10-680	6.4.2	Autorisation et soutien logistique pour la fête de l'Halloween

	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2018-10-681	6.5.1	Désignation d'une fourrière en vertu de l'article 4 du Code de sécurité routière du Québec
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de septembre 2018
2018-10-682	6.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2018
2018-10-683	6.7.3	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 115, rue du Diamant (dossier 2018-30262)
2018-10-684	6.7.4	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation de deux enseignes murales et une enseigne sur poteaux au 1381, rue Shefford - Dooly's (dossier 2018-30264)
2018-10-685	6.7.5	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire (pool house) au 160, rue de la Couronne (dossier 2018-30267)
2018-10-686	6.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'abattage d'un érable mature visible d'une voie publique au 28, rue Grégoire (dossier 2018-30269)
2018-10-687	6.7.7	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 100, rue de la Topaze (dossier 2018-30274)
2018-10-688	6.7.8	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction de deux résidences multifamiliales de 24 et 18 logements au 881 et 899, rue du Violoneux (dossier 2018-30277)
2018-10-689	6.7.9	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'abattage de deux arbres exceptionnels au 775, chemin de Gaspé (dossier 2018-30278)
2018-10-690	6.7.10	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'abattage d'un arbre exceptionnel au 257, rue de Yamaska (dossier 2018-30280)
2018-10-691	6.7.11	Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'allées d'accès d'une longueur supérieure à 100 m, malgré l'article 128 du règlement de zonage 1037-2017, sur les lots 5 598 879 et 5 790 475, chemin des Diligences, zone P4M-05, district Lac-Bromont (dossier 2018-30244)

2018-10-692	6.7.12	Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement à plus de 45 m des logements qu'elles desservent dans un projet résidentiel intégré (projet Arborescence), malgré l'article 260 du règlement de zonage 1037-2017, sur les lots, 5 598 879, 5 790 475, 5 790 476 et 5 790 478, chemin des Diligences, zone P4M-05, district Lac-Bromont (dossier 2018-30245)
2018-10-693	6.7.13	Demande de dérogation mineure afin de permettre des remblais et l'aménagement de murs de soutènement d'une hauteur supérieure à 1,5 m et d'une hauteur supérieure à 2 m à moins de 5 m d'un bâtiment, malgré l'article 178 du règlement de zonage 1037-2017, sur les lots 5 598 879 et 5 790 475 et 5 790 476, chemin des Diligences, zone P4M-05, district Lac-Bromont (dossier 2018-30246)
2018-10-694	6.7.14	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification du projet résidentiel intégré du Club des Cantons (suivi projet Arborescence dossier 2018-30179)
2018-10-695	6.7.15	Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage attaché ayant une porte de garage d'une largeur de 4,88 mètres au lieu de 4 mètres maximum, comme prévu à l'article 81, paragraphe 1, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 60, chemin des Carrières, lot 2 930 335, zone P3M-04, district Lac-Bromont (dossier 2018-30281)
2018-10-696	6.7.16	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel au 60, chemin des Carrières (dossier 2018-30261)
2018-10-697	6.7.17	Demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation de trois enseignes murales principales sur la façade principale avant d'un bâtiment au lieu d'une seule enseigne par façade principale, comme stipulé au tableau de l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 8-102, boulevard de Bromont, lot 2 593 537, zone PDA3-02, district Mont-Brome (dossier 2018-30271)
2018-10-698	6.7.18	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation de trois enseignes murales principales (deux avant et une arrière) et une enseigne murale latérale au 8-102, boulevard de Bromont – Starbucks – (dossier 2018-30270)
2018-10-699	6.7.19	Demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction de mini-entrepôt au 29, chemin des Carrières, lot 3 630 312 (dossier 2018-30150)
2018-10-700	6.7.20	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un mini-entrepôt au 29, chemin des Carrières (dossier 2018-30155)

2018-10-701	6.7.21	Demande de dérogation mineure afin de régulariser la non-conformité d'une remise implantée en cour avant, malgré l'interdiction prévue à l'article 106, alinéa 5 du règlement de zonage 1037-2017, au 105, rue du Bourgmestre, lot 2 591 097, zone PAP-19, district Shefford (dossier 2018-30265)
2018-10-702	6.7.22	Demande de dérogation mineure visant à permettre l'utilisation de la maçonnerie légère (pierre collée ou vissée) comme revêtement extérieur sur une partie de la façade principale et sur la cheminée d'une résidence existante, malgré l'interdiction prévue à l'article 69, alinéa 1, paragraphe 10 du règlement de zonage 1037-2017, au 290 chemin Lapointe, lot 5 818 630, zone P3P-05, district Mont-Soleil (dossier 2018-30268)
2018-10-703	6.7.23	Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance de 1,4 mètre de la ligne latérale droite du terrain au lieu de 3 mètres, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 10 rue de Québec, lot 2 591 775, zone P4P-33, district Mont-Soleil (dossier 2018-30273)
2018-10-704	6.7.24	Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence (garage attaché) portant la superficie du bâtiment à environ 330 m <sup>2</sup> au lieu de 250 m <sup>2</sup> maximum, tel que prévu à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, et à permettre l'aménagement d'une porte de garage ayant une largeur de 5 mètres au lieu de 4 mètres maximum, tel que prévue à l'article 81 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 100 rue Champlain, lot 2 930 987, zone P4M-02, district Shefford (dossier 2018-30279)
2018-10-705	6.7.25	Fédération de l'UPA de la Montérégie - Demande d'appui à un projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2018-10-706	6.8.1	Autorisation des parcours et soutien logistique au Demi-marathon des microbrasseries
2018-10-707	6.8.2	Demande d'utilisation de la place publique et autorisation de pavoisement événementiel au Vieux-Village dans le cadre des Épouvantables Bromont
2018-10-708	6.8.3	Demande de soutien au Salon Roche Papier Ciseaux 2018
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2018-10-709	6.9.1	Avis d'intention quant à la cession d'immeubles en faveur de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs

2018-10-710	6.9.2	Adoption du rapport de documentation de base pour le Parc des Sommets
2018-10-711	6.9.3	Amendement à l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont et octroi d'une aide financière pour la mise à niveau et la mise en valeur des sentiers des chantiers prioritaires prévus au parc des Sommets de Bromont selon l'entente de la Fondation Hydro Québec pour l'environnement
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
2018-10-712	6.10.1	Embauche au poste d'inspecteur adjoint
2018-10-713	6.10.2	Confirmation de madame Amélie Casaubon au poste de coordonnatrice des communications et service aux citoyens
2018-10-714	6.10.3	Confirmation de madame Justine Baudart au poste de coordonnatrice aux infrastructures et en gestion des actifs
	7.	<b><u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u></b>
	8.	<b><u>AFFAIRES NOUVELLES</u></b>
2018-10-715	8.1	Nomination d'un(e) directeur(trice) par interim au service de police
N.M.	9.	<b><u>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>
2018-10-716	10.	<b><u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u></b>

**2018-10-653**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2018**

**IL EST PROPOSÉ PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 octobre 2018, avec les modifications suivantes :

- Report du sujet suivant :
  - 5.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1037-06-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P6-21;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :

- 8.1 Nomination d'un(e) directeur(trice) par intérim au Service de police.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la première période de questions.

**2018-10-654**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 septembre 2018.

**ADOPTÉE**

**2018-10-655**

#### **ENTÉRINER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BROMONT À LA PREMIÈRE ÉDITION DU BAL DU MARDI GRAS AU PROFIT DE LA FONDATION DES SPORTS ADAPTÉS**

ATTENDU QUE la Fondation des sports adaptés (FSA) a pour mission d'offrir aux personnes vivant avec un handicap physique des programmes sportifs éducatifs, dans le but de les encourager à acquérir de nouvelles aptitudes par la pratique de sports de plein air et leur permet d'améliorer leur estime de soi, leur motivation et d'accroître leurs capacités physiques, le tout, dans le cadre d'une activité à laquelle ils peuvent s'adonner avec leur famille et leurs amis;

ATTENDU QUE la première édition *Bal du Mardi gras*, une collecte de fonds organisée par Mme Lyne & Mlle au profit de la Fondation des Sports adaptés (FSA), laquelle a eu lieu le samedi 22 septembre 2018;

ATTENDU QUE le coût des billets est de **150 \$** incluant les taxes, si applicables, par personne;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'entériner l'achat de huit (8) billets permettant à des représentants de la Ville de participer à la première édition *Bal du Mardi Gras*, une collecte de fonds organisée par Mme Lyne & Mlle au profit de la Fondation des Sports adaptés (FSA), laquelle a eu lieu le samedi 22 septembre 2018, pour un montant total de **1 200 \$** incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2018-10-656**

**APPUI AU PROJET PROTECTION DES CORRIDORS  
NATURELS ET PASSAGES FAUNIQUES DE PART ET  
D'AUTRE DE L'AUTOROUTE 10**

ATTENDU QUE Corridor appalachien est un organisme de conservation créé en 2002, qui a pour mission de protéger les milieux naturels des Appalaches du sud du Québec. Par la mise en œuvre de sa stratégie de conservation transfrontalière, Corridor appalachien procure aux collectivités locales les moyens de maintenir et de restaurer un cadre de vie qui respecte l'écologie de la région, dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE Corridor appalachien réalise des projets de conservation depuis plus de 15 ans dans la région des Appalaches de concert avec ses membres affiliés et un organisme de conservation national, Conservation de la nature du Canada (CNC) ;

ATTENDU QUE de 2002 à 2018, la superficie protégée sur le territoire de Corridor appalachien, à l'aide d'outils de conservation légalement contraignants, est passée de 400 ha à plus de 13 300 ha ;

ATTENDU QUE Corridor appalachien, par ses actions de conservation, tente de limiter la fragmentation des milieux naturels du territoire pour permettre le déplacement de la faune et la dispersion de la flore, et favoriser l'adaptation des espèces aux changements climatiques.

ATTENDU QU'au vu des collisions fréquentes des véhicules avec la faune le long de l'autoroute 10, mais aussi de la fragmentation que représente ce grand axe routier pour les habitats naturels des Appalaches du sud du Québec, Corridor appalachien a mis en place un vaste projet d'analyse de son réseau écologique et de protection des corridors naturels identifiés sur son territoire d'action, qui comprend des initiatives spécifiques au niveau de l'autoroute 10.

ATTENDU QUE les objectifs visés par l'ensemble du projet sont ceux :

1. D'accroître la sécurité routière des usagers et diminuer les collisions des véhicules avec la grande faune;
2. De réduire la mortalité routière de la faune et faciliter les déplacements fauniques entre les habitats et les populations;
3. De favoriser la pérennité des habitats naturels en assurant une meilleure connectivité entre eux, dans un contexte de changements climatiques affectant notre environnement ;

ATTENDU QUE Corridor appalachien souhaite déposer une demande de financement à la Fondation de la Faune du Québec (FFQ), dans le cadre de son programme Agir pour la faune. Cette demande s'inscrit dans la suite de leur projet Protection des corridors naturels et passages fauniques de part et d'autre de l'autoroute 10.

ATTENDU QUE l'organisme sollicite l'appui de la Ville pour déposer leur demande ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite appuyer Corridor appalachien pour la réalisation du projet Protection des corridors naturels et passages fauniques de part et d'autre de l'autoroute 10 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer l'organisme Corridor appalachien pour la réalisation du projet Protection des corridors naturels et passages fauniques de part et d'autre de l'autoroute 10.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-08-2018 MODIFIANT  
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION  
ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1031-08-2018 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

Ce même conseiller présente et dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 1031-08-2018 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement ».

**A.M.**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-16-2018 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006 TEL QU'AMENDÉ, VISANT  
À INTERDIRE LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES  
LIEUX PUBLICS**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 923-16-2018 modifiant le règlement numéro 923-2006 tel qu'amendé, visant à interdire la consommation de cannabis dans les lieux publics.

Ce même conseiller présente et dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 923-16-2018 modifiant le règlement numéro 923-2006 tel qu'amendé, visant à interdire la consommation de cannabis dans les lieux publics ».

**2018-10-657**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
 APPUYÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 septembre 2018, au montant de **3 466 997,93 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

<u>Comptes à payer :</u>	<b>30794 à 30990</b>	568 369,28 \$
	<b>S10014 à S10033</b>	131 140,07 \$
<u>Caisse déboursés :</u>	<b>30687 à 30793</b>	620 023,92 \$
	<b>S10000 à S10013</b>	5 979,95 \$
	<b>3819 à 3851</b>	1 657 568,06 \$
<u>Paies versées :</u>	<b>13/09/2018</b>	235 820,72 \$
	<b>27/09/2018</b>	248 095,93 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>3 466 997,93 \$</b>

Faits saillants :

<u>Chèque</u>	<u>Description des paiements</u>
30739	<b>151 456,57 \$</b> à Équipements Robert pour l'achat d'un mini-chargeur articulé sur roues.
30741	<b>231 523,74 \$</b> à Eurovia pour du pavage.
30788	<b>27 500,00 \$</b> à A.H.M.B. pour le remboursement d'inscriptions saison 2018-2019.
30833	<b>27 619,28 \$</b> à Construction DJL pour l'achat de pierres nécessaires à l'entretien des rues.
30835	<b>49 741,21 \$</b> à Cosior pour des services informatiques.
30853	<b>42 723,38 \$</b> à Énergie Valero Inc pour l'achat d'essence et de diesel.
30915	<b>90 700,04 \$</b> à Marobi pour le remplacement des conduites rues Chambly & Mégantic.
M3832	<b>702 845,50 \$</b> à Valeurs Mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
M3838	<b>616 278,50 \$</b> à Valeurs Mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
S10031	<b>68 943,78 \$</b> à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.

**ADOPTÉE**

**2018-10-658**

**ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ AU 31 AOÛT 2018**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2018 soumis par le directeur des finances et trésorier;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que déposé, l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2018 ainsi que la liste des amendements budgétaires correspondants, laquelle liste fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DES ÉTATS  
COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2018**

**2018-10-659**

**EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE  
FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU TERRAIN DE LA  
FUTURE CASERNE POUR LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a acquis un terrain pour la construction de la future caserne;

ATTENDU QUE cette acquisition est financée par la ville de Bromont et des municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby et de Brigham en fonction de pourcentage préétablie à l'entente tripartite pour la desserte en incendie.

ATTENDU QU'il était prévu au budget 2018 de financer cette acquisition par un emprunt à long terme;

ATTENDU QUE pour des raisons administratives, cette acquisition a été payée comptant;

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham désire un arrangement pour le paiement de leur contribution

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à emprunter la somme de **46 045,95 \$** au fonds de roulement pour financer l'acquisition du terrain de la future caserne et réparti de la façon suivante :

- Que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement par la municipalité de Brigham sur une période de 3 ans.

## **ADOPTÉE**

**2018-10-660**

### **ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 017 670, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE le Conseil, via sa résolution portant le numéro 2016-11-699, en date du 26 novembre 2016, approuva, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document «Projet de lotissement: site de planification du mont Berthier – Version en date du 18 novembre 2016» permettant le lotissement de cinq terrains sur le Mont-Berthier et de trois terrains sur la rue Champlain;

ATTENDU QUE dans ledit document, pour l'un des trois lots ayant façade sur la rue Champlain, soit le lot 6 017 670, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, il y était prévu l'établissement d'une servitude de passage pour une piste multifonctionnelle permettant éventuellement de relier la rue Champlain à la piste multifonctionnelle B1 (Balade) lors de phases subséquentes du développement du Mont-Berthier;

ATTENDU QUE la société Les Habitations Boisdard inc. est maintenant propriétaire du lot 6 017 670, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et s'est engagée lors de l'acquisition du susdit lot d'établir la présente servitude de passage pour une piste multifonctionnelle avec Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude de passage soit établie contre une partie du lot 6 017 670, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de cinq cent soixante-dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (577,7 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 5216, dossier 170281.

QUE cette servitude de passage est consentie à titre gratuit.

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de passage soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-10-661**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 907 476, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, RUE DE L'ÉMERAUDE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2014-BGL-30, intervenu entre Ville de Bromont et Progab inc. pour le projet domiciliaire «Les Boisés du Golf des Lacs»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-460, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'aqueduc contre une partie du lot 3 907 476, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 907 476, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Éric Beaumier et de madame Patricia Spaans et qu'ils sont consentants à établir cette servitude d'aqueduc avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'aqueduc est établie contre une partie du lot 3 907 476, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 3 907 461, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7567, dossier GBY10103256.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-10-662**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 907 479, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, RUE DE L'ÉMERAUDE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2014-BGL-30, intervenu entre Ville de Bromont et Progab inc. pour le projet domiciliaire «Les Boisés du Golf des Lacs»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-460, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'aqueduc contre une partie du lot 3 907 479, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 907 479, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Michel Lafleur et de madame Mariette Tessier et qu'ils sont consentants à établir cette servitude d'aqueduc avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'aqueduc est établie contre une partie du lot 3 907 479, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 3 907 461, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7568, dossier GBY10103256.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-10-663**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 907 480, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, RUE DE L'ÉMERAUDE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2014-BGL-30, intervenu entre Ville de Bromont et Progab inc. pour le projet domiciliaire «Les Boisés du Golf des Lacs»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-460, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'aqueduc contre une partie du lot 3 907 480, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 907 480, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Nicolas Fortier et de madame Cynthia Desmarais Girard et qu'ils sont consentants à établir cette servitude d'aqueduc avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'aqueduc est établie contre une partie du lot 3 907 480, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 3 907 461, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7568, dossier GBY10103256.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).



D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-10-664**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 907 505, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, RUE DU DIAMANT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2014-BGL-30, intervenu entre Ville de Bromont et Progab inc. pour le projet domiciliaire «Les Boisés du Golf des Lacs»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-460, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'aqueduc contre une partie du lot 3 907 505, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 907 505, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Martin Camiré et de madame Audrey Chabot et qu'ils sont consentants à établir cette servitude d'aqueduc avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'aqueduc est établie contre une partie du lot 3 907 505, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 5 754 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7571, dossier GBY10103256.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-10-665**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 907 508, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, RUE DU DIAMANT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2014-BGL-30, intervenu entre Ville de Bromont et Progab inc. pour le projet domiciliaire «Les Boisés du Golf des Lacs»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-460, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'aqueduc contre une partie du lot 3 907 508, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 907 508, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Serge Boisvert et de madame Lise Sabourin et qu'ils sont consentants à établir cette servitude d'aqueduc avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'aqueduc est établie contre une partie du lot 3 907 508, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 5 754 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7573, dossier GBY10103256.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-10-666**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 907 475, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, RUE DE L'ÉMERAUDE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2014-BGL-30, intervenu entre Ville de Bromont et Progab inc. pour le projet domiciliaire «Les Boisés du Golf des Lacs»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-460, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'aqueduc contre une partie du lot 3 907 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 907 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur François Duval et de madame Ginette Fournier et qu'ils sont consentants à établir cette servitude d'aqueduc avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'aqueduc est établie contre une partie du lot 3 907 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 3 907 461, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée

par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7567, dossier GBY10103256.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-10-667**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 907 509, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, RUE DU DIAMANT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2014-BGL-30, intervenu entre Ville de Bromont et Progab inc. pour le projet domiciliaire «Les Boisés du Golf des Lacs»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-460, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'aqueduc contre une partie du lot 3 907 509, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 907 509, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Martin Couture et de madame Vanessa Daigle-Delage et qu'ils sont consentants à établir cette servitude d'aqueduc avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'aqueduc est établie contre une partie du lot 3 907 509, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 5 754 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à

Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7573, dossier GBY10103256.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-10-668**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 907 492, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, RUE DU SAPHIR**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2014-BGL-30, intervenu entre Ville de Bromont et Progab inc. pour le projet domiciliaire «Les Boisés du Golf des Lacs»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-460, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'aqueduc contre une partie du lot 3 907 492, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 907 492, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de madame Huguette Richard et qu'elle est consentante à établir cette servitude d'aqueduc avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'aqueduc est établie contre une partie du lot 3 907 492, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 3 907 462, cadastre

officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7569, dossier GBY10103256.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-10-669**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 598 462, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, RUE DU SAPHIR**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2014-BGL-30, intervenu entre Ville de Bromont et Progab inc. pour le projet domiciliaire «Les Boisés du Golf des Lacs»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-460, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'aqueduc contre une partie du lot 5 598 462, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 5 598 462, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Gilles Robidoux et de madame Carole Dubé et qu'ils sont consentants à établir cette servitude d'aqueduc avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'aqueduc est établie contre une partie du lot 5 598 462, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en

faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 3 907 462, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7569, dossier GBY10103256.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-10-670**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 907 512, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, RUE DU DIAMANT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2014-BGL-30, intervenu entre Ville de Bromont et Progab inc. pour le projet domiciliaire «Les Boisés du Golf des Lacs»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-460, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'aqueduc contre une partie du lot 3 907 512, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 907 512, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Pierre Fontaine et de madame Michèle Langlois et qu'ils sont consentants à établir cette servitude d'aqueduc avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'aqueduc est établie contre une partie du lot 3 907 512, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 5 754 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7574, dossier GBY10103256.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-10-671**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 907 513, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, RUE DU DIAMANT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2014-BGL-30, intervenu entre Ville de Bromont et Progab inc. pour le projet domiciliaire «Les Boisés du Golf des Lacs»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-460, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'aqueduc contre une partie du lot 3 907 513, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 907 513, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Jean-Pierre Lafortune et de madame Joane Joseph et qu'ils sont consentants à établir cette servitude d'aqueduc avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



QU'une servitude d'aqueduc est établie contre une partie du lot 3 907 513, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 5 754 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7574, dossier GBY10103256.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-10-672**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 907 504, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, RUE DU DIAMANT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2014-BGL-30, intervenu entre Ville de Bromont et Progab inc. pour le projet domiciliaire «Les Boisés du Golf des Lacs»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-460, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'aqueduc contre une partie du lot 3 907 504, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 907 504, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Gérald St-Arneault et qu'il est consentant à établir cette servitude d'aqueduc avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une servitude d'aqueduc est établie contre une partie du lot 3 907 504, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 5 754 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7571, dossier GBY10103256.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-10-673**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 907 455, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, RUE DE L'ÉMERAUDE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2014-BGL-30, intervenu entre Ville de Bromont et Progab inc. pour le projet domiciliaire «Les Boisés du Golf des Lacs»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-460, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'aqueduc contre une partie du lot 3 907 455, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 907 455, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Alain Raymond et de madame Jacqueline Godin et qu'ils sont consentants à établir cette servitude d'aqueduc avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**

**APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'aqueduc est établie contre une partie du lot 3 907 455, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 5 754 460, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7575, dossier GBY10103256.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-10-674**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC  
AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 3 907 467 ET 3 907 469,  
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE BROME, RUE DE L'ÉMERAUDE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2014-BGL-30, intervenu entre Ville de Bromont et Progab inc. pour le projet domiciliaire «Les Boisés du Golf des Lacs»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-460, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'aqueduc contre une partie des lots 3 907 467 et 3 907 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les lots 3 907 467 et 3 907 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, sont maintenant la propriété de la société 9017-6777 Québec inc. et qu'elle est consentante à établir cette servitude d'aqueduc avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'aqueduc est établie contre une partie des lots 3 907 467 et 3 907 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 3 907 461, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée aux descriptions techniques préparées par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant ses minutes 7564 et 7565, dossier GBY10103256.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-10-675**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC ET  
D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 754  
457, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE BROME, RUE DE L'ÉMERAUDE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2014-BGL-30, intervenu entre Ville de Bromont et Progab inc. pour le projet domiciliaire «Les Boisés du Golf des Lacs»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-460, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'aqueduc et d'égout pluvial contre une partie du lot 5 754 457, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 5 754 457, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Réjean Sauvé et de madame Michèle Goyette et qu'ils sont consentants à établir cette servitude d'aqueduc et d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc et d'égout pluvial rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'aqueduc et d'égout pluvial est établie contre une partie du lot 5 754 457, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 5 754 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7576, dossier GBY10103256.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-10-676**

**MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2014-FBG-31  
– PROJET FAUBOURG 1792**

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2014-FBG-31 a été signé le 22 décembre 2014 par la Ville et le titulaire relativement à la réalisation du projet Faubourg 1792 ;

ATTENDU QUE le titulaire a réalisé les phases 1A et 1B du projet ;

ATTENDU QUE la définition de travaux de première étape prévue à l'article 2.29 du règlement numéro 1013-2014 sur les ententes relatives aux travaux municipaux inclut la construction de bassins de rétention ;

ATTENDU QUE les Services techniques de la Ville ont accepté de manière définitive les travaux municipaux de première étape et de deuxième étape des phases 1A et 1B, respectivement les 20 septembre 2016 et 1er août 2017 ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente prévoit, à son article 73, que le titulaire est responsable de l'entretien des bassins de rétention jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux de deuxième étape ;

ATTENDU QUE la notion d'entretien des bassins de rétention prévue au protocole d'entente correspond à un entretien visant spécifiquement à assurer le bon fonctionnement de l'ouvrage et que l'entretien des

aménagements paysagers est de la responsabilité du titulaire jusqu'à la cession des infrastructures en faveur de la Ville ;

ATTENDU QUE le titulaire n'a pas encore procédé à la réalisation des travaux de troisième étape et que les travaux municipaux ne peuvent faire l'objet d'un transfert en faveur de la Ville ;

ATTENDU QUE le titulaire a fait une demande auprès du Service des travaux publics afin que la Ville soit en charge de l'entretien des aménagements paysagers déjà réalisés dans les espaces devant être cédés à la Ville ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à une vérification visuelle des bassins de rétention en fonction des plans d'aménagement annexés au protocole d'entente P2014-FBG-31 ;

ATTENDU QUE le titulaire a procédé à des travaux de plantations et/ou remplacement de végétaux et à un entretien global des bassins de rétention portant les numéros 1, 2 et 2b identifiés aux plans de l'annexe D du protocole d'entente P2014-FBG-31 ;

ATTENDU QUE les travaux de mise à niveau ont été réalisés à la satisfaction du Service des travaux publics;

ATTENDU QU'un projet de modification au protocole d'entente P2014-FBG-31 a été soumis aux membres du conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services techniques de la Ville à signer la modification au protocole d'entente P2014-FBG-31 avec Faubourg 1792 inc. ou toute autre société liée à cette dernière.

**ADOPTÉE**

**2018-10-677**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE  
LA RÉSERVE 1 DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES  
EAUX (APPEL D'OFFRES 025-ST-P-18)**

ATTENDU QUE la Ville souhaite adjudger un contrat pour la réfection de la réserve no.1 de la CTE à la suite de l'appel d'offres 025-ST-P-18;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montants soumis corrigés (taxes incluses)</b>
Cimota inc.	213 077,42 \$
Construction Bugère inc.	464 154,08 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P.	487 494,00 \$

inc.	
PSM Technologies inc.	514 801,54 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Cimota inc., s'avère la plus basse conforme selon les deux options;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement Cimota inc., adjudicataire du contrat 025-ST-P-18;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
 APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour la réfection de la réserve no.1 de la Centrale de traitement des eaux, selon les documents d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Cimota inc., pour la somme de **185 325.00 \$**, plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission détaillé.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement Cimota inc., adjudicataire du contrat 025-ST-P-18.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Cimota inc., adjudicataire du contrat 025-ST-P-18.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier à même la réserve des eaux la somme de 5 000 \$ et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2018-10-678**

**REGROUPEMENT D'ACHATS DE PRODUITS CHIMIQUES  
 SERVANT AU TRAITEMENT DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE les articles 29.5, 29.8 et 573 de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 14.3 et 14.7 du *Code municipal* qui permettent la création de regroupements d'achats incluant des municipalités et organismes sans but lucratif tels que les régies intermunicipales de traitement de l'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite poursuivre sa participation à un achat regroupé pour des produits chimiques servant au traitement de l'eau;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
 APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont, via les services techniques, soit mandatée de procéder en son nom et conjointement avec les autres municipalités et organismes intéressés à un appel d'offres publics regroupé et à l'adjudication des contrats concernant les produits chimiques servant au traitement de l'eau en fonction des besoins indiqués au mandat pour l'année débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le regroupement pourrait opter pour un contrat ferme d'une durée de un (1) ou deux (2) ans.

Que la Ville de Bromont s'engage par les présentes, à respecter le protocole d'entente s'appliquant au regroupement d'achats des produits chimiques servant au traitement de l'eau.

De déléguer Monsieur François Paquet, chef d'équipe à la centrale de traitement des eaux de Bromont (CTE), comme représentant de la Ville pour participer aux réunions du regroupement d'achats et assurer l'approvisionnement des produits visés par la présente résolution, selon les procédures habituelles de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2018-10-679**

**AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE POUR LA  
TENUE DE LA GUIGNOLÉE ANNUELLE DE LA PAROISSE  
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QUE la guignolée de la Paroisse Saint-François-Xavier existe depuis 1997 à Bromont;

ATTENDU QUE le Centre de dépannage Marguerite Dubois a pour mission d'offrir aux personnes démunies, en situation de précarité ou de vulnérabilité de la municipalité de Bromont et de la paroisse Saint-François-Xavier, des services socio-éducatifs;

ATTENDU QUE les dons et denrées amassés seront remis au Centre de dépannage Marguerite Dubois;

ATTENDU QUE cet événement rassembleur génère un climat de fraternité et d'entraide au niveau des citoyens et des gens dans le besoin;

ATTENDU QUE la guignolée permet au Centre de dépannage de renflouer leur banque alimentaire;

ATTENDU QUE la guignolée permet au Centre de dépannage d'amasser des fonds;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la Guignolée de la Paroisse Saint-François-Xavier sur le territoire de Bromont le dimanche 2 décembre entre 9 h et 15 h.



D'autoriser l'installation de signalisation temporaire aux points de récolte afin d'assurer une sécurité pour les bénévoles dans le cadre de cette activité aux intersections suivantes :

- Coin des rues Gaspé et Shefford;
- Coin des rues Compton et Shefford
- Au feu de circulation à la sortie de l'épicerie Métro
- 

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.09 collecte de fonds, 2.25 rassemblement et utilisation de la voie publique, 2.26 la tenue d'un spectacle ambulant, 5.03 bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son) et 7.06 colportage dans le cadre de la guignolée de la Paroisse Saint-François-Xavier le dimanche 2 décembre entre 9 h et 15 h.

D'autoriser la présence d'un camion de rue au gazebo de la paroisse pour les bénévoles.

D'autoriser la présence de véhicules hippomobiles dans les rues de Bromont pour effectuer la collecte des denrées.

D'autoriser l'affichage sur les structures déjà installées en permanence sur le boulevard Bromont selon les disponibilités.

D'autoriser le soutien et le prêt de matériel du Service des Travaux Publics dans le cadre de l'événement.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

## **ADOPTÉE**

**2018-10-680**

### **AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE POUR LA FÊTE DE L'HALLOWEEN**

ATTENDU QUE le soir de l'Halloween de nombreuses familles circulent sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE sur la rue Shefford, il y a beaucoup de circulation automobile;

ATTENDU QUE par mesure de sécurité, il est important de favoriser une bonne cohabitation entre la circulation automobile et l'achalandage des piétons célébrant l'Halloween;

ATTENDU QUE le plan de développement durable recommande la fermeture de la rue Shefford quelques fois dans l'année pour des événements;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la fête de l'Halloween le 31 octobre 2018 de 13 h à 21 h.

D'autoriser la fermeture de la rue Shefford, de l'intersection des rues Gaspé/Compton à l'intersection John-Savage de 17 h à 20 h le mercredi 31 octobre dans le cadre des activités de l'Halloween.

D'autoriser la tenue d'activités sur les terrains adjacents au Centre culturel St-John entre 17 h et 20 h.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.25 : rassemblement et utilisation de la voie publique, 5.01 et 5.02 : tests de son, présence de musique entre 13 h et 20 h le mercredi 31 octobre dans le cadre des activités extérieures se déroulant sur les terrains adjacents le Centre culturel St-John.

D'autoriser le soutien du Service des travaux publics à installer la signalisation nécessaire liée à cette fermeture de rue temporaire.

D'autoriser le soutien des services municipaux ainsi que le prêt de matériel dans le cadre de cet événement.

D'autoriser l'émission et la distribution d'un communiqué auprès des commerçants pour les aviser des modalités de la fermeture de la rue Shefford le soir de l'Halloween.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communication de la Ville.

**ADOPTÉE**

**2018-10-681**

**DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DE  
L'ARTICLE 4 DU CODE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

ATTENDU QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997;

ATTENDU QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

ATTENDU QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage JJ 2018 inc.;

ATTENDU QUE Remorquage JJ 2018 inc. pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De désigner Remorquage JJ 2018 inc. propriété de Stephen Lachapelle à opérer une fourrière d'autos au 36, chemin des Carrières C.P. 16, Bromont (Québec) J2L 1A9 et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Bromont.

Que Remorquage JJ 2018 inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société.

Que les installations de Remorquage JJ 2018 inc devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité.

Que la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU  
MOIS DE SEPTEMBRE 2018**

**2018-10-682**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE  
ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2018,

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2018.

**ADOPTÉE**

**2018-10-683**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE  
ISOLÉE AU 115, RUE DU DIAMANT (DOSSIER 2018-30262)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan d’implantation préparé par Gilbert Grondin, a.-g. daté du 29 août 2018, les plans de construction préparés par Karine Perras architecte datés du 20 août 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 115, rue du Diamant.

**ADOPTÉE**

**2018-10-684**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT  
L’INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES MURALES ET UNE  
ENSEIGNE SUR POTEAUX AU 1381, RUE SHEFFORD -  
DOOLY’S (DOSSIER 2018-30264)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le projet d’affichage préparé par Mylène Fleury, daté de septembre 2018, visant l’installation de deux enseignes murales et une enseigne sur poteaux au 1381, rue Shefford, conditionnellement à ce que la police de caractère utilisé pour le nom « Dooly’s » soit la même sur l’enseigne sur poteaux que sur le bâtiment.

**ADOPTÉE**

**2018-10-685**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (POOL  
HOUSE) AU 160, RUE DE LA COURONNE (DOSSIER 2018-  
30267)**

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s’harmonise à l’architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux que des couleurs ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO**

**APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de la remise préparé par VerduRoy, daté du 22 août 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire (pool house) au 160, rue de la Couronne.

**ADOPTÉE**

**2018-10-686**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT  
L'ABATTAGE D'UN ÉRABLE MATURE VISIBLE D'UNE VOIE  
PUBLIQUE AU 28, RUE GRÉGOIRE (DOSSIER 2018-30269)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA l'abattage d'arbres devrait être limité à celui effectué dans le but d'ériger les nouvelles constructions, les arbres matures devraient être conservés autant que possible dans la planification du projet ;

ATTENDU QUE l'arbre est situé à environ 2,5 mètres du garage ;

ATTENDU QUE la construction du garage pourrait se réaliser en conservant l'arbre ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les photos préparées par les propriétaires, datées du 7 septembre 2018, permettant l'abattage d'un érable mature visible d'une voie publique au 28, rue Grégoire.

**ADOPTÉE**

**2018-10-687**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE  
ISOLÉE AU 100, RUE DE LA TOPAZE (DOSSIER 2018-30274)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par André Scott a.-g., daté du 30 août 2018 et le plan de construction, préparé par Mylène Fleury architecte, daté du 24 août 2018, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 100, rue de la Topaze.

D'exiger qu'un plan d'aménagement paysager conforme à la réglementation municipale en vigueur soit déposé avant l'émission du permis de construction.

**ADOPTÉE**

**2018-10-688**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION DE DEUX RÉSIDENCES  
MULTIFAMILIALES DE 24 ET 18 LOGEMENTS AU 881 ET  
899, RUE DU VIOLONEUX (DOSSIER 2018-30277)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Sophie Tétreault architecte, datés de mai 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction de deux résidences multifamiliales de 24 et 18 logements au 881 et 899, rue du Violoneux conditionnellement à ce que l'architecture de l'entrée principale soit revue et approuvée par le directeur de l'urbanisme, afin de diminuer l'effet vitrine et mettre davantage en valeur la porte d'entrée principale.

**ADOPTÉE**

**2018-10-689**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT  
L'ABATTAGE DE DEUX ARBRES EXCEPTIONNELS AU 775,  
CHEMIN DE GASPÉ (DOSSIER 2018-30278)**

ATTENDU QU'une évaluation arboricole a été réalisée concernant la santé des deux arbres exceptionnels ;

ATTENDU QUE les arbres sont dangereux, dépérissant et l'un d'entre eux est infecté par un insecte ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'évaluation de santé des arbres préparée par Marco Pelletier, datée du 12 août 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant l'abattage de deux arbres exceptionnels au 775, chemin de Gaspé.

**ADOPTÉE**

**2018-10-690**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT  
L'ABATTAGE D'UN ARBRE EXCEPTIONNEL AU 257, RUE  
DE YAMASKA (DOSSIER 2018-30280)**

ATTENDU QUE selon les documents déposés, plusieurs arboriculteurs ont été consultés pour faire un diagnostic de l'arbre ;

ATTENDU QUE selon ces rapports, l'arbre est en santé ;

ATTENDU QU'une bonne intervention d'élagage peut sécuriser, pérenniser et bien former l'arbre selon la situation en cause

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande permettant l'abattage d'un arbre exceptionnel au 257, rue de Yamaska.

De recommander au citoyen de suivre l'avis du mois de juillet 2018, préparé par Alain Planchamp de la compagnie Biocime, qui suggère d'élaguer l'arbre.

**ADOPTÉE**

**2018-10-691**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE  
PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'ALLÉES D'ACCÈS  
D'UNE LONGUEUR SUPÉRIEURE À 100 M, MALGRÉ  
L'ARTICLE 128 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017,  
SUR LES LOTS 5 598 879 ET 5 790 475, CHEMIN DES  
DILIGENCES, ZONE P4M-05, DISTRICT LAC-BROMONT  
(DOSSIER 2018-30244)**

ATTENDU QUE selon le plan d'ensemble du projet, certaines allées de circulation privées menant aux bâtiments et aux cases de stationnement ont une longueur supérieure à 100 m ;

ATTENDU QUE cette norme avait été établie, suite à une recommandation du service des incendies, pour faciliter les interventions en cas de sinistre ;

ATTENDU QUE les allées d'accès d'une longueur supérieure à 100 m ne sont pas pourvues de rond ou de « T » de virage ;

ATTENDU QUE selon le service des incendies, ce type d'aménagement pourrait augmenter le temps d'intervention lors d'un sinistre ;

ATTENDU QU'afin d'augmenter le niveau de protection, le service des incendies recommande que les résidences multifamiliales soient desservies par un système de gicleurs à faible pression ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'allées d'accès d'une longueur supérieure à 100 m, malgré l'article 128 du règlement de zonage 1037-2017, sur les lots 5 598 879 et 5 790 475, chemin des Diligences, zone P4M-05, district Lac-Bromont, conditionnellement au respect des points suivants :

- Chaque résidence multifamiliale située à plus de 100 du chemin des Diligences, devra être équipée d'un système de gicleurs à faible pression conforme aux exigences du service des incendies;
- D'interdire le stationnement dans les allées de circulation, d'installer et de maintenir en place une signalisation à cet effet pour assurer le passage des véhicules d'urgence.

Le service des incendies suggère également que les résidences multifamiliales à moins de 100 m du chemin des Diligences soient elles aussi équipées du même système de protection incendie de manière à faciliter les interventions dans tout le projet.

**ADOPTÉE**

**2018-10-692**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE  
PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE  
STATIONNEMENT À PLUS DE 45 M DES LOGEMENTS  
QU'ELLES DESSERVENT DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL  
INTÉGRÉ (PROJET ARBORESCENCE), MALGRÉ L'ARTICLE  
260 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, SUR LES LOTS  
5 598 879, 5 790 475, 5 790 476 ET 5 790 478, CHEMIN DES  
DILIGENCES, ZONE P4M-05, DISTRICT LAC-BROMONT  
(DOSSIER 2018-30245)**

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation applicable, ce projet résidentiel intégré doit être desservi par un minimum de 1,5 case de stationnement par logement ;

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation applicable, une case de



stationnement doit être située à moins de 45 m du logement qu'elle dessert ;

ATTENDU QUE selon le plan d'ensemble déposé, chaque logement sera desservi par une case de stationnement à proximité du bâtiment et que les autres cases nécessaires seront situées à plus de 45 des logements dans un stationnement aménagé à l'entrée du projet ;

ATTENDU QUE l'aménagement proposé permet de réduire le déboisement à proximité des bâtiments;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à offrir, aux résidents du projet, un système de réservation sur une application mobile pour faciliter la gestion du stationnement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement de cases de stationnement à plus de 45 m des logements qu'elles desservent dans un projet résidentiel intégré (projet Arborescence), malgré l'article 260 du règlement de zonage 1037-2017, sur les lots, 5 598 879, 5 790 475, 5 790 476 et 5 790 478, chemin des Diligences, zone P4M-05, district Lac-Bromont, conditionnellement au respect des points suivants :

- Un système de réservation sur une application mobile devra être mis en place pour faciliter la gestion du stationnement ;
- Les cases dans le stationnement qui sera aménagé à l'entrée du projet devront être garanties par servitude dans les actes de vente.

**ADOPTÉE**

**2018-10-693**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE  
PERMETTRE DES REMBLAIS ET L'AMÉNAGEMENT DE  
MURS DE SOUTÈNEMENT D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À  
1,5 M ET D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À 2 M À MOINS DE  
5 M D'UN BÂTIMENT, MALGRÉ L'ARTICLE 178 DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, SUR LES LOTS 5 598  
879 ET 5 790 475 ET 5 790 476, CHEMIN DES DILIGENCES,  
ZONE P4M-05, DISTRICT LAC-BROMONT (DOSSIER 2018-  
30246)**

ATTENDU QUE le plan d'aménagement du projet résidentiel intégré Arborescence propose des murs de soutènement à proximité des stationnements et des bâtiments qui ont des hauteurs supérieures aux normes applicables ;

ATTENDU QUE les murs de soutènement d'une hauteur supérieure à

1,5 m devant les cases de stationnement permettent de diminuer le déboisement du site ;

ATTENDU QUE les murs de soutènement d'une hauteur supérieure à 2 m à proximité des bâtiments ne seraient pas nécessaires si les bâtiments étaient mieux implantés en respectant davantage la topographie naturelle de site ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre des remblais et l'aménagement de murs de soutènement d'une hauteur supérieure à 1,5 m pour les stationnements, conditionnellement à ce que toute partie des murs de soutènement dont la hauteur est supérieure à 1,8 m soit protégée à l'aide de garde-corps ou de haies denses pour diminuer le risque de chute.

De refuser la demande visant à permettre des remblais et l'aménagement de murs de soutènement d'une hauteur supérieure à 2 m à proximité des bâtiments.

**ADOPTÉE**

**2018-10-694**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
MODIFICATION DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DU  
CLUB DES CANTONS (SUIVI PROJET ARBORESCENCE  
DOSSIER 2018-30179)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 260 du règlement de zonage, toute modification à un plan d'ensemble doit faire l'objet d'une nouvelle résolution de PIIA du conseil municipal autorisant la modification, et ce, selon les critères et objectifs du règlement en vigueur ;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble du projet déposé doit être revu afin de respecter les contraintes liées à la présence d'un milieu humide et d'un cours d'eau identifiés au rapport de caractérisation biologique préparé par André Legault, daté du 6 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE l'aire de paysage périvillageois de montage desservi (P4M) est caractérisée par la présence de sentiers et que selon un des critères du règlement relatif au PIIA, le terrain devrait prévoir des aménagements extérieurs qui s'intègrent harmonieusement au caractère de l'aire de paysage ;

ATTENDU QUE le sentier « La Divine » traverse une partie du projet résidentiel intégré et qu'il est un des deux principaux accès au Parc des Sommets ;

ATTENDU QUE le réseau de sentiers de la ville est un atout important,

favorise les déplacements actifs et contribue au développement touristique de la ville ;

ATTENDU QU'il n'a pas encore été démontré que ce lien important puisse être conservé dans la planification du projet ;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, les niveaux de sol projetés (remblais et déblais) devraient reconduire autant que possible les niveaux de sols existants avant la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE selon les documents déposés, les résidences multifamiliales projetées sont mal intégrées au site et nécessitent beaucoup trop de remblai ;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'implantation des bâtiments devrait être réfléchi en fonction de la protection des paysages ;

ATTENDU QUE la construction sur des remblais augmente la hauteur du bâtiment, le rend plus visible à partir des points de vue d'intérêts identifiés au plan d'urbanisme, et ne répond pas au critère précédent;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît qu'un effort de design et de recherche architecturale est investi dans la conception du projet, et que l'architecture des résidences projetées est originale et s'intègre bien au secteur ;

ATTENDU QUE le conseil encourage fortement les principes de développement durable et la certification LEED des bâtiments comme visés par le promoteur ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document de présentation daté du 6 août 2018 et les plans d'architectures datés du 20 juillet 2018, préparés par Knights Bridge, et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la modification du projet résidentiel intégré du Club des Cantons.

D'exiger que des modifications qui répondent aux préoccupations ci-haut mentionnées soient apportées au projet avant l'acceptation finale de la demande.

**ADOPTÉE**

**2018-10-695**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À  
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ  
AYANT UNE PORTE DE GARAGE D'UNE LARGEUR DE 4,88**

**MÈTRES AU LIEU DE 4 MÈTRES MAXIMUM, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 81, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 60, CHEMIN DES CARRIÈRES, LOT 2 930 335, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC-BROMONT (DOSSIER 2018-30281)**

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un garage attaché ayant une porte de garage d'une largeur de 4,88 mètres au lieu de 4 mètres maximum, comme prévu à l'article 81, paragraphe 1, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 60, chemin des Carrières, lot 2 930 335, zone P3M-04, district Lac-Bromont.

**ADOPTÉE**

**2018-10-696**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AU 60, CHEMIN DES CARRIÈRES (DOSSIER 2018-30261)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation et le document de présentation préparés par LJ, datés du 1<sup>er</sup> septembre 2016 permettant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel au 60, chemin des Carrières.

**ADOPTÉE**

**2018-10-697**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES MURALES PRINCIPALES SUR LA FAÇADE PRINCIPALE AVANT D'UN BÂTIMENT AU LIEU D'UNE SEULE ENSEIGNE PAR FAÇADE PRINCIPALE, COMME STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 239 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 8 - 102, BOULEVARD DE BROMONT, LOT 2593537, ZONE PDA3-02, DISTRICT MONT-BROME (DOSSIER 2018-30271)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'installation de trois enseignes murales principales sur la façade principale avant d'un bâtiment au lieu d'une seule enseigne par façade principale, tel que stipulé au tableau de l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 8 - 102, boulevard de Bromont, lot 2593537, zone PDA3-02, district Mont-Brome.

**ADOPTÉE**

**2018-10-698**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES MURALES PRINCIPALES (DEUX AVANT ET UNE ARRIÈRE) ET UNE ENSEIGNE MURALE LATÉRALE AU 8 - 102, BOULEVARD DE BROMONT – STARBUCKS – (DOSSIER 2018-30270)**

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'aménagement préparés par Brigad Architecture et Design Inc, daté d'août 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de trois enseignes murales principales (deux avant et une arrière) et une enseigne murale latérale au 8 - 102, boulevard de Bromont – Starbucks conditionnellement au respect du point suivant :

- Afin de mieux s'intégrer au bâtiment, l'enseigne en forme de pastille (façade avant) devra être installée sur le même pignon que celle indiquant le nom de l'établissement « *Café Starbucks* ».

D'aviser le requérant qu'il devrait utiliser la version la plus à jour du logo *Starbucks*.

**ADOPTÉE**

**2018-10-699**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN MINI-ENTREPÔT AU 29, CHEMIN DES CARRIÈRES, LOT 3 630 312 (DOSSIER 2018-30150)**

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un mini-entrepôt au 29, chemin des Carrières, lot 3 630 312.

**ADOPTÉE**

**2018-10-700**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION D’UN MINI-ENTREPÔT AU 29, CHEMIN  
DES CARRIÈRES (DOSSIER 2018-30155)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan d’implantation préparé par Denis Juair, a.-g., daté du 20 août 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d’un mini-entrepôt au 29, chemin des Carrières.

**ADOPTÉE**

**2018-10-701**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER  
LA NON-CONFORMITÉ D’UNE REMISE IMPLANTÉE EN COUR  
AVANT, MALGRÉ L’INTERDICTION PRÉVUE À L’ARTICLE 106,  
ALINÉA 5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 105, RUE  
DU BOURGMESTRE, LOT 2591097, ZONE PAP-19, DISTRICT  
SHEFFORD (DOSSIER 2018-30265)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter la demande visant à régulariser la non-conformité d’une remise implantée en cour avant, malgré l’interdiction prévue à l’article 106, alinéa 5 du règlement de zonage 1037-2017, au 105, rue du Bourgmestre, lot 2591097, zone PAP-19, district Shefford.

De ne pas charger les frais pour la dérogation mineure étant donné qu’elle relève d’une erreur d’un fonctionnaire lors de l’émission du permis de construction en 2003.

**ADOPTÉE**

**2018-10-702**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE  
L’UTILISATION DE LA MAÇONNERIE LÉGÈRE (PIERRE COLLÉE  
OU VISSÉE) COMME REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR UNE  
PARTIE DE LA FAÇADE PRINCIPALE ET SUR LA CHEMINÉE  
D’UNE RÉSIDENCE EXISTANTE, MALGRÉ L’INTERDICTION  
PRÉVUE À L’ARTICLE 69, ALINÉA 1, PARAGRAPHE 10 DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 290 CHEMIN LAPOINTE,  
LOT 5818630, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER  
2018-30268)**

ATTENDU QUE le conseil municipal par sa résolution numéro 2018-

06-465 avait signifié au demandeur que l'utilisation de la maçonnerie légère (pierre collée ou vissée) comme revêtement extérieur était prohibée dans toutes les zones ;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application du règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au requérant et qu'il existe d'autres moyens de rendre le projet conforme à la réglementation ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande visant à permettre l'utilisation de la maçonnerie légère (pierre collée ou vissée) comme revêtement extérieur sur une partie de la façade principale et sur la cheminée d'une résidence existante, malgré l'interdiction prévue à l'article 69, alinéa 1, paragraphe 10 du règlement de zonage 1037-2017, au 290 chemin Lapointe, lot 5818630, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**2018-10-703**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE  
L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À UNE  
DISTANCE DE 1,4 MÈTRE DE LA LIGNE LATÉRALE DROITE DU  
TERRAIN AU LIEU DE 3 MÈTRES, TEL QUE STIPULÉ À LA  
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 10 RUE DE QUÉBEC, LOT  
2591775, ZONE P4P-33, DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2018-  
30273)**

ATTENDU QU'au moment de la construction de la résidence en 1973, la réglementation municipale permettait la construction d'un garage ou d'un abri d'auto à une distance minimale de 1,2 m de la ligne latérale de lot ;

ATTENDU QUE la demande vise à transformer un abri d'auto existant en garage fermé ;

ATTENDU QUE le conseil considère que la transformation de l'abri d'auto en garage ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, pourvu qu'il demeure conçu pour le stationnement d'une automobile et qu'il ne soit pas transformé en pièce habitable ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance de 1,4 mètre de la ligne latérale droite du terrain au lieu de 3 mètres, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 10, rue de Québec, lot 2591775, zone P4P-33, district Mont-

Soleil, conditionnellement à ce que le garage projeté reste utilisé à des fins accessoires et qu'il ne soit pas transformé en pièce habitable.

**ADOPTÉE**

**2018-10-704**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE (GARAGE ATTACHÉ) PORTANT LA SUPERFICIE DU BÂTIMENT À ENVIRON 330 M<sup>2</sup> AU LIEU DE 250 M<sup>2</sup> MAXIMUM, TEL QUE PRÉVU À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L' ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, ET À PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PORTE DE GARAGE AYANT UNE LARGEUR DE 5 MÈTRES AU LIEU DE 4 MÈTRES MAXIMUM TEL QUE PRÉVUE À L'ARTICLE 81 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 100 RUE CHAMPLAIN, LOT 2 930 987, ZONE P4M-02, DISTRICT SHEFFORD (DOSSIER 2018-30279)**

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence (garage attaché) portant la superficie du bâtiment à environ 330 m<sup>2</sup> au lieu de 250 m<sup>2</sup> maximum, comme prévu à la grille des spécifications de l' annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, et à permettre l'aménagement d'une porte de garage ayant une largeur de 5 mètres au lieu de 4 mètres maximum tel que prévue à l'article 81 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 100 rue Champlain, lot 2930987, zone P4M-02 , district Shefford.

**ADOPTÉE**

**2018-10-705**

**FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE – DEMANDE  
D'APPUI À UN PROJET DE PROTECTION DES BANDES  
RIVERAINES AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE**

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie souhaite déposer une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Montérégie;

ATTENDU QUE le Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie consiste à intervenir à différents niveaux afin de sensibiliser les producteurs agricoles de la Montérégie à l'importance de respecter la bande riveraine et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité de l'ensemble des cours d'eau de la Montérégie;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation concernant la bande riveraine étant de compétence municipale, la Fédération de l'UPA de la



Montérégie sollicite l'appui de l'ensemble des municipalités de la Montérégie pour ce projet ;

ATTENDU QUE l'appui demandé pourrait notamment se traduire par la participation aux formations théoriques et pratiques qui seront offertes dans les MRC respectives ainsi qu'à la participation à des rencontres avec les différents intervenants afin de coordonner les actions permettant l'atteinte des objectifs du projet;

ATTENDU QUE les interventions réalisées permettront, d'une part, de réduire l'apport de sédiments et de certains contaminants dans les cours d'eau et de diversifier les habitats de ceux-ci. D'autre part, elles permettront d'augmenter les superficies couvertes par la végétation en bordure des cours d'eau;

ATTENDU QUE ce projet bonifie de façon significative les actions mises en place par la Ville de Bromont en partenariat avec l'Association Action conservation du bassin versant du lac Bromont, l'Université du Québec à Montréal, dans le cadre du plan directeur pour la conservation du lac Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie en participant aux formations théoriques et pratiques qui seront offertes ainsi qu'à la participation à des rencontres avec les différents intervenants afin de coordonner les actions permettant l'atteinte des objectifs du projet.

**ADOPTÉE**

**2018-10-706**

**AUTORISATION DES PARCOURS ET SOUTIEN LOGISTIQUE  
AU DEMI-MARATHON DES MICROBRASSERIES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements de type sportif ;

ATTENDU QUE JustRun désirent organiser l'événement du Demi-Marathon des Microbrasseries le 11 novembre 2018 favorisant ainsi un achalandage touristique et des retombées durant une période moins achalandée.

ATTENDU QUE toutes les instances concernées ont été consultées et ont donné leur aval aux parcours proposés;

ATTENDU QUE les services policiers assureront une portion de la sécurité sur le réseau routier;

ATTENDU QUE le promoteur devra déployer un minimum de 150 bénévoles pour assurer la sécurité des coureurs, sans quoi la ville se réserverait le droit d'annuler l'événement;

ATTENDU QUE Bromont, Montagne d'expérience a donné une autorisation afin que l'événement de course s'effectue sur leur propriété;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements ;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du Demi-marathon des microbrasseries sur le territoire de Bromont le 11 novembre 2018.

D'autoriser les différents parcours de courses (1 km, 5km, 10km, 21 km), le plan de signalisation et de sécurité dans le cadre de l'événement du Demi-Marathon des Microbrasseries sur le territoire de la Ville de Bromont le 11 novembre 2018.

D'autoriser le soutien de ressources humaines ainsi que le prêt de matériel divers (signalisation, barrières, cônes, poubelles et panneaux) dans le cadre de cet évènement.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.02, 2.03 : vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.25 : rassemblement et utilisation de la voie publique, 5.01, 5.02 : bruit et appareil porteur de son, 8.01, 8.02 : présence de feu, utilisation d'appareils de cuisson/réchauds pour la tenue de l'événement du Demi-marathon des microbrasseries le 11 novembre entre 7 h et 13 h.

D'autoriser l'affichage sur les structures déjà installées en permanence sur le boulevard Bromont selon les disponibilités.

D'autoriser la promotion de cet événement dans les différents outils de communication la ville.

**ADOPTÉE**

**2018-10-707**

**DEMANDE D'UTILISATION DE LA PLACE PUBLIQUE ET  
AUTORISATION DE PAVOISEMENT ÉVÉNEMENTIEL AU  
VIEUX-VILLAGE DANS LE CADRE DES ÉPOUVANTABLES  
BROMONT**

ATTENDU QUE le plan de développement touristique recommande de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la

destination, encourageant, par le fait même, la tenue d'événement au Vieux-Village;

ATTENDU QUE la tenue des Épouvantables Bromont bonifie l'offre touristique et favorise des retombées pour Bromont;

ATTENDU QU'une autorisation est requise pour l'installation de pavoisement événementiel dans le Vieux-Village et sur le terrain de la place publique durant le mois d'octobre;

ATTENDU QUE le pavoisement événementiel permet d'augmenter la visibilité et le rayonnement de l'événement tout en créant une communauté animée pour la population et accueillante pour les visiteurs;

ATTENDU QUE les organisateurs de Tourisme Bromont demandent à la Ville une collaboration de la part des services concernés afin d'assurer le bon déroulement de l'activité;

ATTENDU QUE le soutien demandé sera réalisé dans le cadre des opérations courantes des services concernés;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'installation de pavoisement événementiel au Vieux-Village et sur le terrain de la place publique dans le cadre des Épouvantables Bromont durant le mois d'octobre.

D'autoriser l'utilisation de la place publique pour la création d'un jardin d'épouvantail durant le mois d'octobre.

D'autoriser le soutien et le prêt de matériel du Service des Travaux Publics dans le cadre de l'événement.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2018-10-708**

**DEMANDE DE SOUTIEN AU SALON ROCHE PAPIER  
CISEAUX 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la ville propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE le projet du Salon des métiers d'art Roche Papier Ciseaux s'inscrit également dans la Politique culturelle de Bromont qui a pour but « d'offrir à la population un environnement culturel dynamique et de favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté en harmonie avec son patrimoine et son cadre de vie champêtre »;

ATTENDU QUE la 8<sup>e</sup> édition du Salon Roche Papier Ciseaux aura lieu dans une période déterminée de basse saison favorisant ainsi un achalandage et des retombées durant une période moins achalandée;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu sur la rue Shefford et dans le Vieux-Village;

ATTENDU QU'À défaut de soutien, la viabilité de l'événement pourrait être remise en cause.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser un soutien logistique pour la tenue de la 8<sup>e</sup> édition du Salon Roche Papier Ciseaux, métiers d'arts contemporains du mardi 4 décembre au lundi 10 décembre 2018.

D'autoriser l'installation de visuels extérieurs sur le terrain du Centre culturel St-John dès la fin novembre jusqu'au 10 décembre 2018.

D'autoriser l'affichage et l'installation de panneaux sur les structures déjà installées en permanence sur le boulevard et sur le territoire de Bromont dès la fin novembre jusqu'au 10 décembre 2018.

D'autoriser le prêt d'un camion de la Ville de Bromont le mardi 4 décembre et le lundi 10 décembre en soutien logistique au montage lors de l'évènement.

D'autoriser l'installation de kiosques d'artisans sur le terrain du Centre culturel St-John lors de la durée de l'évènement.

D'autoriser la présence d'un petit foyer sur le terrain du Centre culturel St-John pour la durée de l'évènement.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant l'article présence de feu (8.02).

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la ville.

D'émettre sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

**ADOPTÉE**

2018-10-709

**AVIS D'INTENTION QUANT À LA CESSION D'IMMEUBLES  
EN FAVEUR DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-  
CERFS (SECTEUR ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE ET  
CAMPUS GERMAIN-DÉSOURDY)**

ATTENDU QU'un litige subsiste entre la Ville et la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) relativement au transfert de propriété d'immeubles;

ATTENDU QUE, selon les règles ministérielles, une commission scolaire ne peut financer des infrastructures d'immobilisation sur un terrain dont elle n'est pas propriétaire et ne peut en recevoir les allocations d'opération;

ATTENDU QUE la Ville propose aux représentants de la CSVDC de nouvelles superficies de terrains ainsi qu'un mode de propriété particulier en ce qui a trait au terrain de soccer synthétique, proposition illustrée sur le plan intitulé « Analyse dossier École la Chantignole » ;

ATTENDU QUE la Ville propose à la CSVDC, pour régler le titre de propriété lié à l'agrandissement de l'école de la Chantignole, la cession d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 7 037 mètres carrés, située en façade de l'établissement situé au 35, chemin de Gaspé (Parcelle A) et d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 4 124 mètres carrés, sur laquelle parcelle est situé l'agrandissement de l'école de la Chantignole et de l'aire de jeux (Parcelle B);

ATTENDU QUE la Ville propose à la CSVDC, pour régler le titre de propriété lié au terrain de soccer synthétique, la cession d'un pourcentage de ses droits liés au terrain de soccer synthétique, lequel terrain devra faire l'objet d'opérations cadastrales afin de le rendre indépendant du campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE la proposition de cession des droits indivis pour le terrain de soccer synthétique inclut la publication d'une convention d'indivision afin de bien identifier les droits et les obligations des copropriétaires indivis;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De donner, après réception d'une acceptation de la proposition par la CSVDC, un mandat à un arpenteur-géomètre afin de procéder aux opérations cadastrales et à la préparation des descriptions techniques nécessaires pour la conclusion des transactions immobilières et convention visées par la proposition; les honoraires professionnels et déboursés engagés par l'arpenteur-géomètre ainsi mandaté étant de la responsabilité de la Ville.

De donner, après réception d'une acceptation de la proposition par la CSVDC, un mandat à un notaire afin de procéder à la préparation et à la publication d'un acte de cession à titre gratuit incluant les servitudes d'infrastructures en faveur de la Ville, lequel acte visera les parcelles A

et B identifiées sur le plan de la proposition; les honoraires professionnels et déboursés engagés par le notaire ainsi mandaté étant de la responsabilité de la Ville.

D'autoriser le directeur général à poursuivre les négociations avec la CSVDC pour l'immeuble composé du terrain de soccer synthétique, en ce qui a trait aux proportions détenues par chacune des parties dans la copropriété indivise et le texte de la convention d'indivision.

De donner, conjointement avec la CSVDC après la conclusion des négociations avec cette dernière, un mandat à un notaire pour la préparation et la publication d'un acte de cession de droits indivis en faveur de la CSVDC et d'une convention d'indivision régissant les droits et les obligations des indivisaires.

**ADOPTÉE**

**2018-10-710**

**ADOPTION DU RAPPORT DE DOCUMENTATION DE BASE  
POUR LE PARC DES SOMMETS**

ATTENDU l'entente de conservation entre Ville de Bromont et la Société de conservation du mont Brome;

ATTENDU QUE Ville de Bromont veut maintenir et améliorer la qualité de vie des citoyens sur son territoire, tout en ayant à cœur le développement durable de la municipalité;

ATTENDU QUE selon l'entente de servitude de conservation, les parties s'engagent à produire avant le 31 décembre 2018 un rapport de documentation de base (ci-après appelé le RDB) réalisé selon les informations recueillies;

ATTENDU QUE le RDB a pour objet de s'y référer pour évaluer périodiquement le respect des interventions, activités, usages ou restrictions d'usage et autres conditions de conservation qui grèvent les fonds servants;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a octroyé un contrat à Corridor appalachien afin de rédiger le rapport de documentation de base;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le registre de documentation de base.

D'autoriser Mme Annie Cabana, chargée de projet du parc des Sommets et responsable des sentiers municipaux à agir comme responsable de la municipalité auprès de la Société de conservation du mont Brome pour assurer le respect de la servitude de conservation.

De remettre une copie certifiée conforme du rapport de documentation de base à la Société de conservation du mont Brome.

D'autoriser le maire, Louis Villeneuve et la greffière, Catherine Nadeau à signer le rapport de documentation de base.

**ADOPTÉE**

**2018-10-711**

**AMENDEMENT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE BROMONT ET LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À NIVEAU ET LA MISE EN VALEUR DES SENTIERS DES CHANTIERS PRIORITAIRES PRÉVUS AU PARC DES SOMMETS DE BROMONT SELON L'ENTENTE DE LA FONDATION HYDRO QUÉBEC POUR L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite protéger, entretenir, développer et mettre en valeur le réseau de sentiers sur son territoire pour offrir des espaces de pratique de sports de plein air et de loisirs pour les citoyens et les touristes;

ATTENDU QUE les Amis des sentiers de Bromont, organisme sans but lucratif (OSBL) œuvrant depuis 2003, est un organisme reconnu par la Ville de Bromont.

ATTENDU QUE l'aide financière obtenue pour les douze chantiers qui couvrent le volet de mise à niveau et de mise en valeur des sentiers est de 140 000 \$ ;

ATTENDU QUE les Amis des sentiers de Bromont ont reçu l'autorisation par le biais d'une entente et d'une aide financière de 140 000 \$, de réaliser une partie des douze chantiers prévus dans le cadre de la demande d'aide financière de la Fondation Hydro Québec pour l'environnement (ci-après appelé FHQE), volet mesures de protection et de mise en valeur ;

ATTENDU QUE selon l'Article 7.2 et 7.3 de l'entente de services entre les Amis des sentiers et Ville de Bromont, les versements visés aux paragraphes 7.2.1 à 7.2.4 doivent être précédés d'un rapport d'avancement des travaux et d'une demande de paiement de l'Organisme qui doivent être fournis à la Ville au moins deux semaines avant la date prévue de paiement ;

ATTENDU QUE selon l'entente de services existante les montants payables sont ajustables en fonction du travail accompli sur le terrain, du nombre de mètres de nouveaux sentiers réalisés et des frais engagés par l'Organisme ;

ATTENDU QUE l'organisme n'a pas de marge de crédit afin d'avancer les heures travaillées et les matériaux à payer ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont gère les sommes versées par la FHQE et s'assure qu'elles sont dépensées conformément aux prévisions budgétaires soumises avec la demande de financement;

ATTENDU QUE l'Organisme demande à la Ville de verser le 2<sup>e</sup> versement de 42 000 \$ prévu à l'Entente, et ce, même si les pièces justificatives ne justifient pas le montant total de ce versement afin de

payer les heures des employés et les dépenses associées aux divers chantiers prévus avec l'entente de la FHQE ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'ajouter une clause à l'entente de service qui indique qu'advenant le cas où les Amis des sentiers n'auraient pas dépensé la totalité des sommes versées par la Ville dans le cadre des chantiers prévus dans l'entente de la FHQE, la Ville pourra mettre fin à la contribution financière et réclamer le remboursement de toutes sommes déjà versées à l'Organisme et non dépensée;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'amendement de l'entente de partenariat entre Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont pour la mise à niveau et la mise en valeur des sentiers des chantiers prioritaires prévus au parc des Sommets, selon l'aide financière obtenue de la Fondation Hydro Québec pour l'environnement, volet mesures de protection et de mise en valeur établissant les modalités de collaboration entre les deux parties.

De verser le 2<sup>e</sup> versement de 42 000 \$ prévu à l'Entente, et ce, même si les pièces justificatives ne justifient pas le montant total de ce versement.

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à finaliser et signer l'amendement de l'entente de partenariat entre la Ville et les Amis des sentiers de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2018-10-712**

### **EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT**

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur adjoint a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur et qu'aucune candidature n'a été reçue;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste, 16 candidatures ont été reçues et que le comité de sélection composé de M. Marc Béland, directeur de l'urbanisme et de Mme Lucie Leduc, conseillère en ressources humaines, a passé des entrevues et que le choix est unanime quant à la candidate retenue.

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



D'embaucher Madame Alexandra Gatien au poste d'inspecteur adjoint à compter du 3 octobre 2018, au statut permanent à temps complet et assujetti à une période d'essai de huit cent quatre-vingt heures (880).

Que ce poste syndiqué soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont, classe 8.

QUE Madame Alexandra Gatien soit nommée fonctionnaire désigné dans l'application des règlements municipaux relevant du département d'urbanisme et qu'elle soit autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux et d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**2018-10-713**

**CONFIRMATION DE MADAME AMÉLIE CASAUBON AU  
POSTE DE COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS ET  
SERVICE AUX CITOYENS**

ATTENDU QUE madame Amélie Casaubon a été engagée au poste de coordonnatrice des communications et service aux citoyens et que sa période de probation se termine le 23 octobre 2018.

ATTENDU QUE madame Catherine Page, responsable du Bureau des communications et de la Ville intelligente a complété l'évaluation de madame Amélie Casaubon durant la période de probation de six (6) mois, selon les critères et à l'entière satisfaction de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Amélie Casaubon au poste de coordonnatrice des communications et service aux citoyens pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 22 avril 2021.

Que ce poste cadre soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2018-10-714**

**CONFIRMATION DE MADAME JUSTINE BAUDART AU  
POSTE DE COORDONNATRICE AUX INFRASTRUCTURES  
ET EN GESTION DES ACTIFS**

ATTENDU QUE madame Justine Baudart a été engagée au poste de coordonnatrice des infrastructures et en gestion des actifs et que sa période de probation se termine le 16 octobre 2018.

ATTENDU QUE monsieur Steve Médou, directeur du service technique a complété l'évaluation de madame Justine Baudart durant la période de probation de six (6) mois, selon les critères et à l'entière satisfaction de la Ville.

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Justine Baudart au poste de coordonnatrice aux infrastructures et en gestion des actifs pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 15 avril 2021.

Que ce poste cadre soit assujéti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2018-10-715**

**NOMINATION D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) PAR INTÉRIM  
AU SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE le directeur du Service de police est en congé pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service de police est temporairement vacant;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer Mme Sandy Robitaille, inspectrice aux enquêtes criminelles, à titre de directrice par intérim du Service de police, et ce, pour le mois d'octobre.

Que si la période de remplacement se prolonge au-delà du mois d'octobre, de nommer M. Marc Tremblay, inspecteur à la surveillance du territoire, à titre de directeur par intérim, pour le mois de novembre.

Que si la période se prolonge au-delà du mois de novembre, de reprendre l'alternance mensuelle entre Mme Robitaille et M. Tremblay, et ce, jusqu'au retour du directeur.

Que la rémunération soit ajustée conformément à l'article 19 (Prime de remplacement) de la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont* en vigueur.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font des interventions sur les sujets suivants:

- Fondation des sports adaptés, érosion au 1 rue Marisol et budget pour la culture spécifiquement pour les jeunes;
- Échéancier pour la construction du projet Arborecence.

**2018-10-716**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 20h37.

**ADOPTÉE**

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions  
contenues dans ce procès-verbal.

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 5  
novembre 2018

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE